

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°26_220526

Objet: Adoption du règlement de
domiciliation des personnes Sans
Domicile Stable

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°26_220526 :**Objet : Adoption du règlement de domiciliation des personnes Sans Domicile Stable****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Le Schéma Départemental de la Domiciliation, élaboré sous la coordination du préfet de Région, constitue une annexe du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Ce plan est élaboré pour 5 ans. Son renouvellement est engagé pour la période 2026/2031. C'est un outil stratégique permettant de coordonner le réseau des acteurs de la domiciliation, de mieux connaître l'offre existante, de faciliter la réponse aux besoins des bénéficiaires, de prévenir les ruptures de parcours, d'améliorer la couverture territoriale ainsi que la qualité du service rendu aux personnes domiciliées.

La domiciliation administrative est un droit fondamental permettant aux personnes Sans Domicile Stable (SDS) de disposer d'une adresse officielle. Celle-ci est indispensable pour accéder à de nombreux droits civils, sociaux et professionnels : prestations sociales, démarches fiscales, scolarisation, hébergement, ouverture de droits juridiques ou bancaires.

Au niveau local, la domiciliation est assurée gratuitement par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) et les mairies (qui ne disposent pas d'un CCAS) ou autres organismes agréés qui ont l'obligation de domicilier toute personne présentant un lien avec la commune. Les CCAS ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an. Le CCAS est tenu de répondre à une demande de domiciliation dans un délai fixé à deux mois. En cas d'acceptation de la demande, une attestation d'élection de domicile est remise à l'intéressé.

Afin de sécuriser les pratiques du service, d'informer clairement les bénéficiaires de leurs droits et obligations, et de fixer les modalités internes de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement de domiciliation annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment :

- Le cadre juridique de la domiciliation ;
- Les bénéficiaires du droit à la domiciliation ;
- Les conditions d'ouverture du droit à la domiciliation ;
- La procédure de demande de domiciliation ;
- Les droits et obligations associés à la domiciliation ;
- Les voies de recours en cas de refus ou de radiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.264-1 et suivants et R.264-1 et suivants relatifs à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 et ses annexes,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la domiciliation du CCAS d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Aubagne assure une mission légale de domiciliation permettant aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative pour l'exercice de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions d'accueil, d'instruction des demandes, de gestion du courrier, de renouvellement et de radiation des domiciliations ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de domiciliation permet de garantir la transparence, l'égalité de traitement des usagers et la bonne organisation du service ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement de domiciliation du CCAS d'Aubagne annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS